

SERVICES PUBLICS ÉCORESPONSABLES

Bilan 2021 de FranceAgriMer



S O M M A I R E

05

Axe 1. Mobilité durable des agents

09

Axe 2. Achats responsables

11

Axe 3. Alimentation durable

12

Axe 4. Réduction de la consommation d'énergie dans les bâtiments publics

20

Axe 5. Réduction des produits phytopharmaceutiques

21

Axe 6. Économie circulaire et numérique responsable

Dans le cadre de sa politique de transition écologique et énergétique initiée par le gouvernement, le MAA a demandé, dès le 1^{er} avril 2016, à ses établissements et opérateurs de plus de 250 agents d'élaborer un plan d'administration exemplaire (PAE) pour la période 2015-2020.

Ce dernier, qui s'articulait autour de cinq axes définis par la circulaire du Premier ministre n° 5769/SG du 17 février 2015, a été mis à jour par la circulaire du Premier ministre n° 6145/SG du 20 février 2020 et le fait évoluer en Services Publics Ecoresponsables (SPE).

Le dispositif SPE est un outil de suivi de l'application de la loi qui comprend 20 mesures obligatoires à mettre en œuvre, dont 15 portent sur l'application d'obligations législatives et réglementaires.

Ces mesures sont réparties sur 6 axes qui seront ci-après développés :

1. Mobilité durable des agents
2. Achats responsables
3. Alimentation durable
4. Réduction de la consommation d'énergie dans les bâtiments publics
5. Réduction de l'usage des produits phytopharmaceutiques
6. Economie circulaire et numérique responsable

Depuis sa création en 2009, FranceAgriMer met en œuvre, à travers sa politique de développement durable, une démarche de qualité sur le plan des bonnes pratiques environnementales.

Locataire unique du site de l'Arboreal à Montreuil, qui héberge aujourd'hui 7 autres établissements, issus de la sphère agricole (ASP siège et DR Île de France, ODEADOM, ONF, INAO, IFCE, Agence BIO) et du Conseil d'Etat (CNDA), dans le cadre de conventions de sous-location et de fonctionnement, FranceAgriMer a poursuivi et renforcé les actions menées dans le cadre de la circulaire de 2008 qui incitait les administrations à prendre en compte dans leur fonctionnement des objectifs de développement durable.

Les démarches entreprises par l'établissement, et qui bénéficient à l'ensemble des occupants du site, ont été confortées par l'obtention des certifications HQE (Haute Qualité Environnementale) – exploitation et gestion durable - de 2011 à 2016, et Breeam In-Use (mention « good ») en 2020, qui permet de connaître et d'évaluer la performance environnementale d'un bâtiment en exploitation.

Afin de contribuer à une démarche d'amélioration de la performance environnementale et satisfaire aux obligations, objectifs et préconisations du décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 (décret tertiaire), l'établissement poursuit sa démarche volontariste et ambitieuse de réduction des consommations énergétiques du bâtiment de 40 % à l'horizon 2030.

Le plan stratégique décliné, à partir notamment des différents audits énergétiques, fait l'objet d'un suivi annuel en comité « vert » auquel sont associés les différentes parties prenantes : FranceAgriMer en tant que locataire, le propriétaire (DTZ Investors) et son gestionnaire (Esset PM), et le mainteneur (Spie Facilities).

Cette orientation est clairement affichée dans le cahier des charges du marché de maintenance multi technique qui a été reconduit en 2019, jusqu'au terme du bail, fin 2025.

Le pilotage de la démarche est positionné au plus haut niveau de l'établissement. La direction générale oriente les actions des services publics écoresponsables et en suit le niveau de réalisation.

FranceAgriMer se compose de 3 délégations nationales (DN) et de 13 services territoriaux intégrés aux DRAAF. A l'échelon régional, les services publics écoresponsables sont pilotés par chacune des 13 DRAAF.

Plusieurs publications valorisent par ailleurs les actions menées par l'établissement, ses prestataires et les autres occupants du site, en termes de performance globale et durable du bâtiment, de maîtrise et de réduction des consommations d'énergie, d'impact environnemental et d'amélioration du confort des occupants.



MOBILITÉ DURABLE DES AGENTS

La loi d'orientation des mobilités n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 a pour ambition d'améliorer concrètement les déplacements au quotidien pour tous les citoyens dans l'ensemble des territoires.

La circulaire n° 6225/5G du 13 novembre 2020 relative à la nouvelle gestion des mobilités pour l'État propose des actions concrètes et de pistes d'amélioration dont l'objectif, à terme, est de :

- diminuer les émissions de gaz à effet de serre (GES) et polluants liés aux déplacements des agents,
- faire évoluer les pratiques de mobilité des agents, à la fois en termes de déplacements professionnels et de trajets domicile-travail, pour se tourner vers davantage de modes doux, de transports collectifs et de véhicules peu polluants.

Ce premier axe se décline en 8 mesures.

Mesure 1 : mise en place en juillet 2020 d'un forfait mobilité durable de 200 € par an pour les agents de la fonction publique d'État qui se rendent au travail à vélo ou en covoiturage.

Le décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 instaure un « forfait mobilités durables » qui permet aux personnels de l'État de percevoir une aide forfaitaire au déplacement entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail, s'il est effectué avec un cycle ou en covoiturage.

Cette mesure, qui vise à encourager aux moyens de transport alternatifs et aux mobilités partagées, a été mise en application dans l'établissement dès 2020.

En 2021, le déploiement du forfait mobilités durables s'est poursuivi dans l'établissement, encadré par la note de service interne SG/SRH/2021-16 qui en précise les modalités de gestion.

26 agents ont bénéficié du forfait mobilité au titre de l'année 2021, dont 11 au siège et 15 en région. Parmi ces agents, 81 % utilisent le vélo pour se rendre sur leur lieu de travail, 11 % pratiquent le covoiturage et 8 % cumulent les deux.

FORFAIT MOBILITÉ 2021

Répartition des modes de déplacement



Mesure 2 : partenariats avec les acteurs du covoiturage pour accompagner les agents lors de leurs trajets quotidiens domicile-travail.

L'établissement n'a pas établi de partenariats avec des acteurs du covoiturage en 2021.

Néanmoins, la note de service interne SG/SRH/2021-16 relative au forfait mobilité durable renvoie vers le site <https://covoiturage.beta.gouv.fr/operateurs> qui répertorie une vingtaine d'opérateurs de covoiturage référencés dans le Registre de preuves de covoiturage, et en mesure de délivrer des attestations pour les trajets domicile-travail. L'établissement est également en lien avec Est-ensemble, établissement public territorial qui regroupe 9 villes du grand-est parisien et dont l'un des objectifs est de développer un module de covoiturage.

Mesure 3 : déploiement d'un logiciel de gestion de covoiturage commun à l'ensemble des administrations (services déconcentrés et établissements publics compris) pour les déplacements professionnels.

Le covoiturage dans le cadre des déplacements professionnels est à l'étude.

Le référent mobilité de l'établissement et le gestionnaire du parc automobile ont été tous deux formés au logiciel Odrive, outil développé par la Direction des Achats de l'Etat qui permettra à terme, par la réservation de véhicules dans le cadre d'un trajet professionnel, de générer simultanément des opportunités de covoiturage consultables par les autres agents.

Mesure 4 : installation de bornes de recharge pour véhicules électriques sur les sites.

Le site dispose actuellement d'une borne de recharge pour le véhicule électrique de service. Après une étude de faisabilité, l'installation de 4 bornes de recharges doubles pour véhicules électriques par bâtiment (soit un total de 16) est prévue en 2022/2023.

Mesure 5 : à compter de juillet 2020, les nouveaux véhicules des ministres, secrétaires d'État et préfets devront être électriques ou hybrides rechargeables (sauf les véhicules blindés). Au moins 50 % des véhicules de service et de fonction acquis par les services de l'État et de ses établissements publics devront l'être aussi.

La gestion du parc automobile de l'établissement est encadrée par le Plan triennal automobile et le Plan de mobilité.

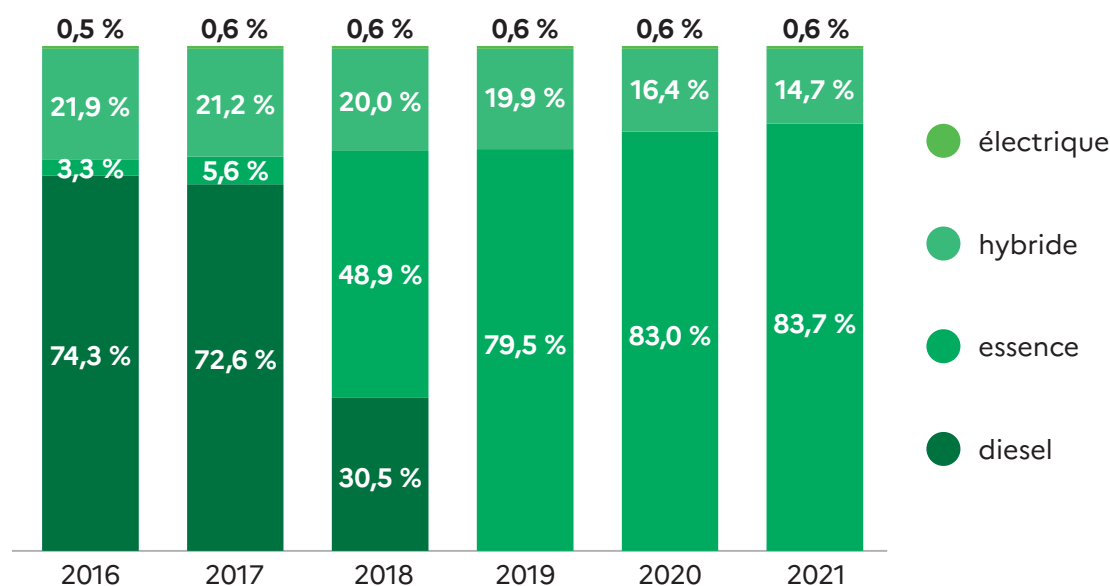
Il n'y a pas eu de nouvelles acquisitions de véhicules en 2021.

Depuis 2019, le parc de véhicules ne comporte plus aucune motorisation diesel, conformément aux directives gouvernementales.

Au 31 décembre 2021, l'établissement disposait d'un parc de 170 véhicules dont 85 % essences, 14 % hybrides et 1 % électrique.

La flotte est récente avec un âge moyen de 3 ans et 9 mois. En 2021, en moyenne, 14 850 km ont été parcourus avec 103,6 g/km de CO² émis.

ÉVOLUTION DE LA RÉPARTITION DES MOTORISATIONS DU PARC DE VÉHICULES ENTRE 2016 ET 2021



Mesure 6 : installation de places de stationnement sécurisées pour vélos dans tous les parkings de l'État ; mise à disposition de places de stationnement pour vélos dans les sites accueillant du public.

L'établissement, classé en ERT (Etablissement Recevant des Travailleurs), ne reçoit pas de public mais des travailleurs.

Le site de l'Arboreal dispose actuellement d'arceaux à vélos devant chaque bâtiment, ainsi que de 22 places de vélos sécurisées dans une enceinte fermée, située dans la cour «carrée» menant au parking.

Des travaux d'aménagement d'un parking sécurisé pour 50 vélos seront réalisés dans le parking (sous-sol, niveau -1) courant 2022, comprenant notamment l'installation de 4 bornes de recharges doubles pour vélos électriques (soit un total de 8 bornes pour vélos), de 2 vélos cargo ainsi qu'une pompe fixe pour gonfler les pneus. Des arceaux supplémentaires ont également été installés dans la cour «carrée».

Mesure 7 : financement de projets de lutte contre les émissions de GES par chaque ministère à hauteur des émissions de CO² générées par les déplacements aériens de leurs agents.

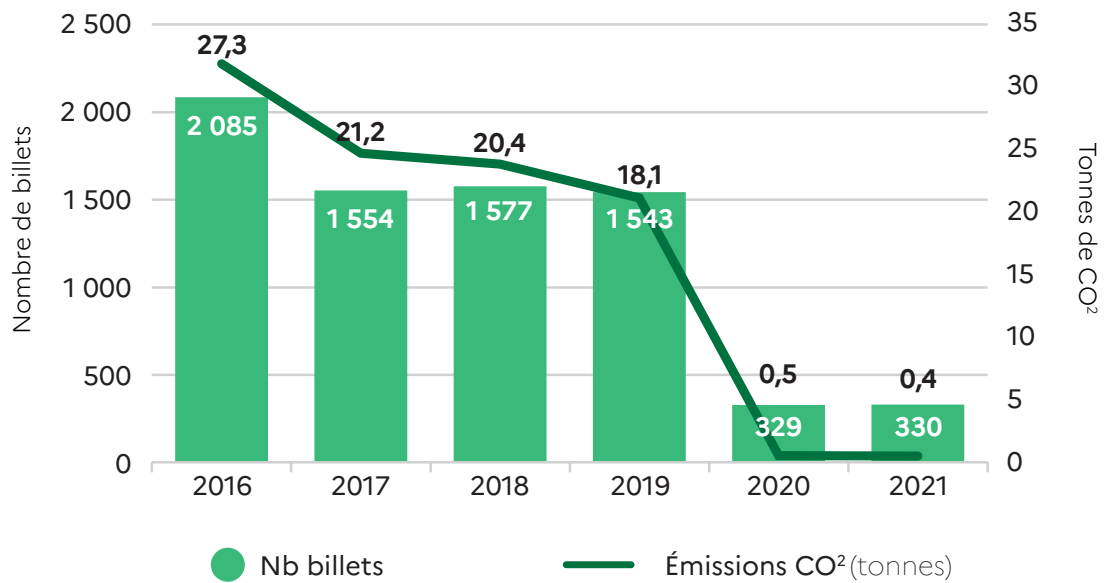
Conformément à la circulaire du Premier ministre n° 6225/SG du 13 novembre 2020, la note de service interne qui encadre les déplacements professionnels des agents de l'établissement précise que l'avion n'est autorisé que lorsque le temps de trajet par la voie ferroviaire est supérieur à trois heures.

Depuis mars 2020, le nombre de déplacements professionnels a fortement diminué du fait des différents protocoles liés à la crise sanitaire (confinement, fermeture totale de l'établissement pendant deux mois, suspension des liaisons ferroviaires et aériennes, etc..).

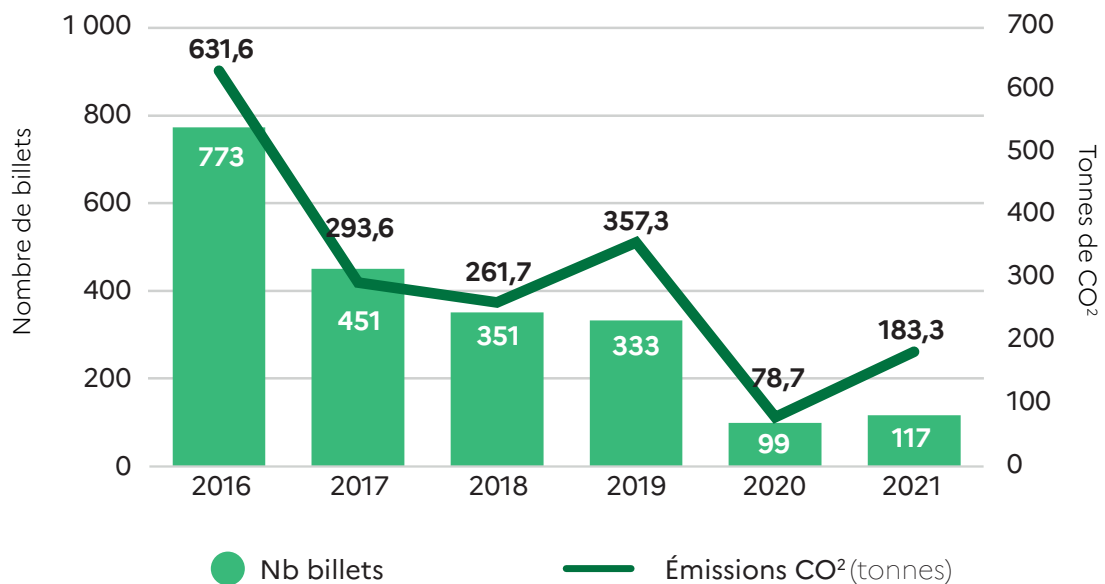
447 déplacements professionnels ont été effectués au cours de l'année 2021, dont 330 en train et 117 par voie aérienne.

Si ces déplacements ont généré davantage d'émissions de CO² qu'en 2020 (183 tonnes de CO² contre 79 tonnes en 2020, année des confinements), le niveau de ces dernières est nettement inférieur à la moyenne des cinq années précédant la pandémie, qui est de 425 tonnes de CO² par an.

DÉPLACEMENTS FERROVIAIRES



DÉPLACEMENTS AÉRIENS



Mesure 8 : mise en place d'une solution de visio-conférence pour réduire les déplacements des agents. La crise sanitaire a entraîné l'intensification du télétravail au sein de l'établissement et, dans le même temps, accéléré le déploiement des moyens de communication dématérialisés sur l'ensemble des postes de travail de l'établissement.

37 630 réunions Zoom ont été dénombrées au sein de l'établissement en 2021. Toutes les salles communes de réunion du site sont désormais équipées d'un système de webconférences audio/vidéo.



ACHATS RESPONSABLES

Les achats responsables, au travers de leurs objets, leurs spécifications techniques et leurs critères d'attribution et conditions d'exécution de marché, peuvent contenir une dimension environnementale permettant d'agir concrètement.

Ce deuxième axe du dispositif SPE, décliné en deux mesures, renforce l'engagement des administrations en fixant des objectifs permettant de :

- changer les comportements des agents et des usagers,
- développer des offres de produits limitant le risque de déforestation importée.

Dans le cadre de la politique fixée par la Direction des Achats de l'Etat (DAE), l'établissement poursuit son engagement dans une démarche responsable, avec la spécification dans tous ses cahiers des charges, lorsque la nature de la prestation, de la fourniture ou des travaux le permet, d'éléments à caractère social et environnemental.

Mesure 9 : dès juillet 2020, arrêt des achats de plastique à usage unique pour leur utilisation sur les lieux de travail et durant les événements organisés par l'État.

Afin de limiter l'utilisation du plastique à usage unique, l'établissement a mis à disposition des agents de l'Arboreal des distributeurs automatiques de boissons pouvant détecter la présence de tasses ; pour inciter cette pratique, des réductions sur le prix des boissons sont alors appliquées. Le même système s'applique également au comptoir de la cafétéria.

Par ailleurs, les gobelets des distributeurs automatiques, tout comme ceux de la cafétéria, sont recyclables.

De plus, le remplacement d'une bonbonne d'eau par une fontaine reliée au réseau d'eau potable dans l'espace des salles communes de réunions a été réalisé en 2021.

Mesure 10 : dès janvier 2021, intégration de dispositions permettant la prise en compte du risque de déforestation dans le renouvellement des marchés et le lancement d'appels d'offres.

L'établissement a intégré des clauses sociales et environnementales dans tous les marchés contribuant à la gestion du site (restauration, nettoyage des locaux, entretien des espaces verts).

Par ailleurs, à travers sa politique d'achats, l'établissement prévoit, entre autres, d'engager, lorsque la nature de l'achat s'y prête, une démarche d'achat responsable :

- par la spécification dans le cahier des charges, lorsque la nature de la prestation, de la fourniture ou des travaux le permet, d'éléments à caractère environnemental (utilisation de labels, traitement et recyclage des déchets, économies d'énergie, utilisation d'énergie non polluantes...),
- par l'examen des offres au regard de critères environnementaux et sociaux préalablement fixés dans le dossier de consultation.

Mesure 11 : à partir de mars 2020, utilisation systématique de papier bureautique recyclé ou issu de forêts gérées durablement lorsqu'il est disponible.

Conformément aux recommandations de la DAE, l'établissement a exclusivement recours à du papier

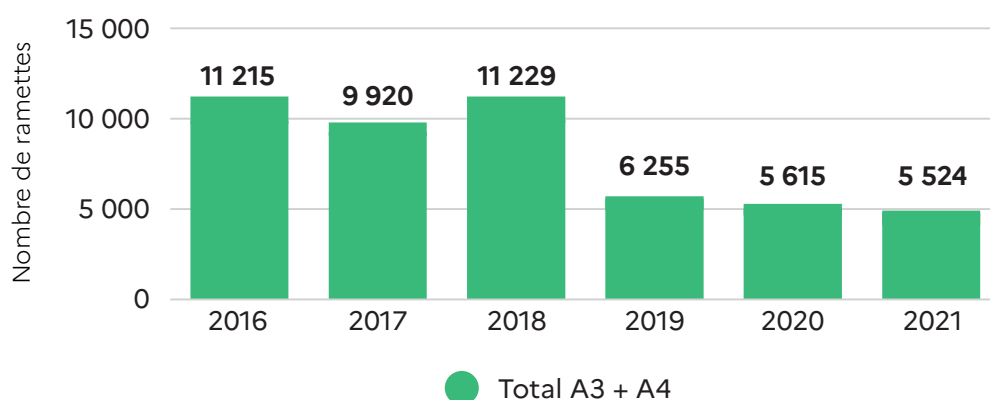
recyclé ou issu de forêts durablement gérées, proposé par l'UGAP. Les commandes sont par ailleurs massifiées, afin de limiter le nombre de livraisons et donc d'émissions de CO².

Depuis 2015, les quantités de papier consommées s'orientent à la baisse, avec une rupture significative à partir de 2019, due à la dématérialisation des documents qui s'est depuis fortement accélérée au regard du contexte sanitaire ainsi qu'aux nombreux messages de sensibilisation à destination des agents.

En recul de 1,6 % par rapport à 2020 et de 37,6 % par rapport à la moyenne 2016/20, le niveau de consommation de 2021 cadre avec l'objectif de réduction fixé par la DAE. Le dernier prévoit une baisse de 30 % des quantités consommées en 2023 par rapport à 2018. Entre 2018 et 2021, la baisse est de 51 % pour l'établissement.

ÉVOLUTION DES ACHATS DE PAPIER

(y compris atelier reprographie)



La suppression progressive des imprimantes individuelles (78 en 2021 contre 413 en 2013) au profit de copieurs multifonctions sur les plateaux contribue également à la baisse de consommation de papier.

Conformément aux recommandations, les achats de mobilier de l'établissement ont été dans la mesure du possible effectués à l'UGAP (26 % des achats de mobilier) alors que la totalité des achats de fournitures de bureau en provient.



ALIMENTATION DURABLE

La composition des assiettes en restauration collective constitue un levier important en termes de durabilité et de qualité des aliments.

La loi EGalim et la loi Climat et Résilience encadrent la qualité des produits achetés entrant dans la composition des repas servis en restauration collective du secteur public et des établissements du secteur privé (article L. 230-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime) : les repas doivent comporter, à partir de 2022, au moins 50 % de produits de qualité et durables dont au moins 20 % issus de l'agriculture biologique ou en conversion.

A travers son unique mesure, le troisième axe du dispositif SPE comporte de multiples objectifs :

- améliorer l'impact écologique de notre alimentation,
- impacter positivement les filières biologiques et de qualité françaises ainsi que les agriculteurs locaux,
- renforcer des chaînes d'approvisionnement durables pour la restauration collective à vocation de service public et dans les prestations de frais de bouche,
- faciliter l'accès des agents et des usagers à une alimentation saine, de qualité et respectueuse de l'environnement,
- contribuer à modifier les habitudes de consommation des agents et des visiteurs.

Mesure 12 : dès juillet 2020, dans le cadre du renouvellement des marchés, l'État et ses établissements publics mettent en œuvre les objectifs d'approvisionnement d'au moins 50 % de produits de qualité et durables dont 20 % de produits issus de l'agriculture biologique au sein de ses services de restauration collective et dans leurs prestations de frais de bouche. Ils favorisent la qualité et la diversité des apports protéiniques.

L'établissement a passé un appel d'offre pour la prestation de restauration collective. Le restaurateur retenu, Delisaveurs, est affilié au groupe Compass, dont la centrale d'achats privilégie les produits frais, issus de circuits courts et locaux, labellisés pêche durable, label rouge, AOP/AOC/IGP et équitable.

Fin 2021, la part de produits durables et de qualité tels que définis par la loi EGalim représente 41,56 % des achats alimentaires du restaurant, dont 23,08 % de bio.

L'offre bio concerne parfois des produits surgelés comme les sautés de viande ou les légumes. Les légumes utilisés pour la confection de sandwiches à la cafétéria sont bio.

Par ailleurs, et dans le cadre de la lutte contre le gaspillage alimentaire, l'établissement a mis en place, via l'application « Too good to go », un nouveau service permettant aux agents de racheter, à moindre coût, les invendus journaliers du restaurant.



RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE DANS LES BATIMENTS PUBLICS

Chaque année, le secteur du bâtiment émet plus de 123 millions de tonnes de CO², ce qui en fait l'un des champs d'action prioritaires dans la lutte contre le réchauffement climatique et la transition énergétique.

Le dispositif Eco Energie Tertiaire est une obligation réglementaire issue du Décret tertiaire, qui vise à lutter contre le changement climatique en imposant une réduction progressive de la consommation énergétique dans les bâtiments à usage tertiaire.

En menant des travaux ambitieux de rénovation thermique et de transformation durable de l'approvisionnement en énergie de leurs bâtiments, les administrations ont pour ambition de montrer l'exemple et de participer au développement d'une filière bâtiment écoresponsable.

Ce 4^{ème} axe, qui porte sur 5 mesures, a pour objectifs :

- la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) liées à la consommation d'énergie dans les bâtiments publics,
- la réduction des coûts grâce à la baisse de la facture énergétique,
- la transformation des bâtiments publics via une meilleure isolation et l'utilisation de technologies moins énergivores.

L'immeuble Arborial a été livré le 8 juin 2007 et les premiers occupants sont arrivés fin juillet 2007. Il est composé de 2 bâtiments reliés entre eux par le rez-de-chaussée et le 1^{er} étage :

- le bâtiment A comporte 6 niveaux en superstructure (R+5) et 2 niveaux de sous-sol. Il est à usage unique de bureaux,
- le bâtiment B comprend 6 niveaux en superstructure (R+5) et 2 niveaux de sous-sol. Il est à usage principal de bureaux, avec un restaurant, une cafétéria, un restaurant-club, une salle de fitness et des salles communes de réunion équipées en matériel de visio-conférences.

Sur l'ensemble du bâtiment, le chauffage et la production d'eau chaude sont électriques (centrales de traitement d'air, ventilo-convecteurs).

La climatisation est assurée par 5 groupes de production d'eau glacée à condensation à air, situés en terrasse. Trois de ces groupes ont été remplacés par des matériels plus performants en 2016 et 2017. L'immeuble dispose, par ailleurs, de nombreux locaux VDI et de 2 salles serveurs, tous climatisés.

Des moyens internes, présents sur le site à l'installation dans les locaux, gestion technique centralisée (GTC/ GTB) et comptage exploitation, permettent de disposer d'une vision fine des consommations en fonction de la localisation, de la destination et des moyens d'intervention immédiats à travers, notamment, la programmation centralisée des dispositifs d'éclairage et de climatisation.

Des réunions mensuelles d'exploitation en présence du locataire, du responsable de l'exploitation, du mainteneur et du propriétaire permettent de suivre l'évolution des consommations et traitent les problématiques de maintenance du site.

L'établissement a fait réaliser son bilan GES (gaz à effet de serre) en 2014, en 2017 et en 2020, sur les scopes 1 et 2.

Enfin, au travers de sa politique de développement durable mise en place dès 2009, et de la certification HQE du bâtiment, l'établissement dispose de nombreux moyens et procédures qui sont intégrés au SPE. En 2020, l'établissement a obtenu la certification Breeam In-Use, lancée par le propriétaire sur l'ensemble de son parc locatif, qui permet de connaître et d'évaluer la performance environnementale du bâtiment en exploitation.

Mesure 13 : déploiement d'un outil de suivi de consommation des fluides (Osfi), afin de cartographier les consommations énergétiques du parc immobilier de l'État et d'en optimiser la performance ; les résultats de cette cartographie seront publiés en open data en précisant la surface et le type d'énergie utilisé pour le chauffage du bâtiment.

Dans le cadre du Décret tertiaire qui prévoit une obligation de rapportage des consommations sur la base de données de l'État (OPERAT), l'établissement effectuera sa déclaration d'ici le 30 septembre 2022.

Mesure 14 : interdiction d'achat de nouvelles chaudières au fioul ou de réalisation de travaux lourds de réparation de ces dernières. Mise en oeuvre d'un programme de remplacement des chaudières au fioul existantes entre 2020 et 2029 (hors ministères de l'Intérieur et des Armées).

Sans objet, le site n'étant pas chauffé au fioul.

Mesure 15 : programme de rénovation énergétique d'ici 2022 des 39 cités administratives emblématiques dans le cadre du grand plan d'investissement, permettant d'atteindre un objectif ambitieux de réduction de 50 % des émissions de GES et de deux tiers de la facture énergétique.

Le dispositif Éco-énergie tertiaire, entré en vigueur le 1^{er} octobre 2019, engage les acteurs du tertiaire vers la sobriété énergétique ; l'arrêté du Décret tertiaire signé le 10 avril 2020 vise la réduction de la consommation des bâtiments (en pourcentage ou atteinte des seuils en valeur absolue).

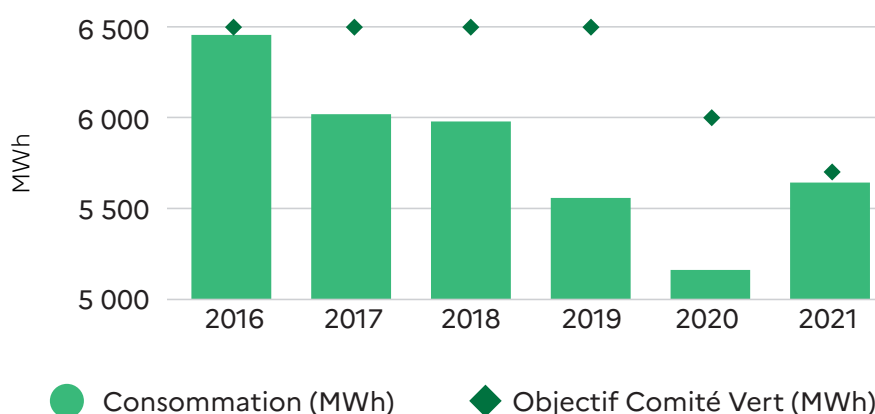
L'objectif du Décret tertiaire fixe une réduction des consommations électriques de 40 % à l'horizon 2030 (2010 étant l'année de référence).

Au 31 décembre 2021, l'établissement enregistre 32 % d'économies sur les consommations par rapport à cette année de référence.

En 2021, la consommation annuelle d'électricité augmente de 9,3 % par rapport à 2020 et recule de 3,3 % par rapport à la moyenne 2016/2020.

Ce niveau de consommation est toutefois non significatif car corrélé à la faible occupation du site due au contexte pandémique.

ÉVOLUTION DE LA CONSOMMATION D'ÉLECTRICITÉ DE L'IMMEUBLE DE 2016 À 2021

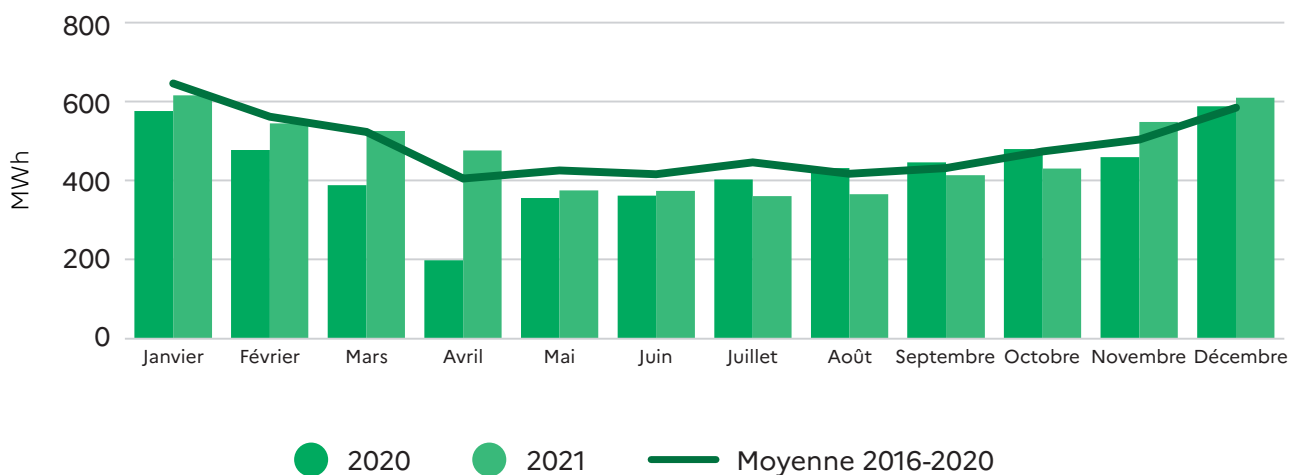


Comme les années précédentes, l'année 2021 se situe sous la cible fixée par FranceAgriMer de 5 700 MWh/an maximum, et obtient par ailleurs de nouveaux records de faible consommation pour les mois de juillet et août.

En 2021, les niveaux mensuels de consommation électrique se situent en dessous de la moyenne quinquennale, à l'exception des mois de mars, avril, novembre et décembre pendant lesquels l'établissement a dû s'adapter aux nombreux protocoles sanitaires (télétravail et/ou confinements).

CONSOMMATION MENSUELLE D'ÉLECTRICITÉ

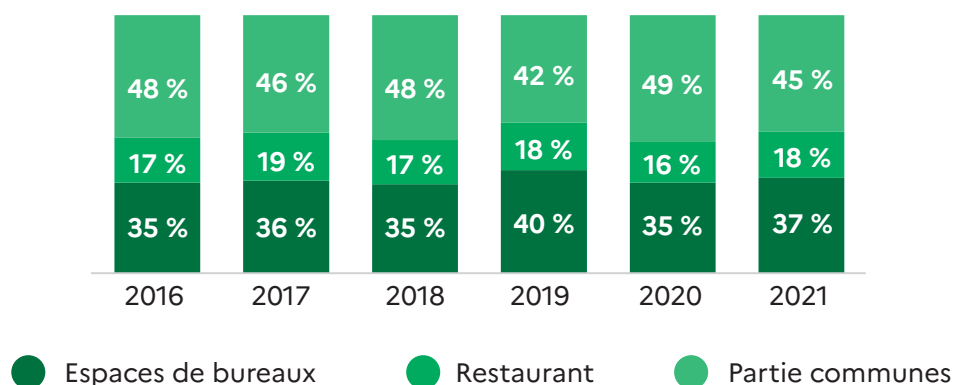
Évolution 2016-2021 (en MWh)



3 postes distincts de consommations sont identifiés sur l'immeuble : les espaces de bureaux A et B (armoires électriques des plateaux), les services généraux (parties communes) et le restaurant.

Le graphique ci-dessous montre que la part de consommation des plateaux de bureaux reste relativement constante malgré la réduction des effectifs sur l'immeuble en 2021.

RÉPARTION DE LA CONSOMMATION D'ÉLECTRICITÉ DANS L'IMMEUBLE



En 2021, la consommation annuelle du bâtiment A, en hausse après 5 ans de baisse, reste inférieure de 4,9 % à la moyenne quinquennale. Ce bâtiment réalise un nouveau record en 2021 avec la plus faible consommation mensuelle pour un mois de juillet, depuis 2009.

La consommation d'électricité du bâtiment B augmente de 9,6 % par rapport à 2020, et enregistre également deux nouveaux records depuis 2009 : la plus faible consommation mensuelle pour les mois de juillet et août.

La consommation du restaurant est relativement stable par rapport à 2020 mais le faible nombre de couverts dû au contexte sanitaire fait grimper le ratio de consommation/couvert par rapport à la moyenne quinquennale. Cette forte augmentation résulte du fonctionnement permanent des installations techniques quel que soit le nombre de couverts (11 kWh/couvert en 2020 et 16 kWh en 2021).

Les ratios établis par rapport à la surface du bâtiment montrent une tendance à la baisse des consommations d'électricité sachant que la consommation de l'immeuble a diminué logiquement du fait de la crise sanitaire.

	Moyenne 2016/2020	2021	Ecart / moyenne
Consommation moyenne annuelle de l'immeuble Arborial (MWh/an)	5 835	5 642	- 3,3 %
Consommation moyenne mensuelle de l'immeuble Arborial (MWh/mois)	486	470	
Ratio de consommation immeuble Arborial (kWh/m ² de SU/an)	174	168	
Ratio de consommation immeuble Arborial par unité de surface thermique (kWh/m ² de STH/an)	160	155	
Ratio de consommation immeuble Arborial (MWh/personne)	4,71	13,56	+ 188 %
Ratio de dépenses immeuble (€ TTC/personne)	535	1 614	+ 202 %

SU = surface utile
STH = surface thermique

En revanche, les ratios liés aux effectifs ont triplé par rapport à la moyenne après avoir déjà doublé en 2020, ce qui s'explique également par le fonctionnement des installations techniques des 33 000 m² du bâtiment alors que l'effectif présent était réduit du fait de la mise en place de différents confinements et du télétravail accru.

Pour des raisons sanitaires, les paramétrages des installations de ventilation ont été modifiés : fonctionnement de la ventilation sur des périodes plus longues et suppression de la fonction recyclage d'air et donc de la récupération d'énergie.

Pour la huitième année consécutive, la consommation en énergie finale de l'immeuble reste toutefois inférieure au ratio moyen des immeubles de bureaux en France (baromètre OID 2021).

C'est un bon résultat pour un immeuble de 14 ans climatisé et intégralement chauffé à l'électricité, ce qui n'est pas le cas de tous les immeubles de bureaux pris en compte dans le calcul du ratio moyen « baromètre OID 2021 ».

	kWh EF/m ² de SU/an	kWh EP/m ² de SU/an
Ratio moyen constaté sur des immeubles de bureaux (baromètre OID 2021)	160	338
"Ratio 2021 de l'immeuble Arborial (sans restaurant)*"	148	383
écart	- 8 %	13 %

kWh EP = Kilowatt/heure d'énergie primaire
kWh EF = Kilowatt/heure d'énergie finale

Inversement, l'énergie de l'immeuble étant 100 % électrique avec du chauffage généré uniquement par effet Joule. Il en résulte un ratio d'énergie primaire qui se situe, pour la première fois, au-delà de la moyenne des immeubles de bureaux en France.

En 2021, en dépit d'une baisse continue des consommations sur 10 ans, et d'une réelle diminution des coûts d'électricité depuis le passage en marché dérégulé au 1^{er} janvier 2016, la dépense d'électricité de l'immeuble a augmenté de 1,45 % par rapport à 2020 et de 1,3 % par rapport à la moyenne quinquennale.

Toutes dépenses confondues (abonnement, taxes et consommations), l'énergie « électricité » sur l'immeuble a coûté en moyenne 119,03 € TTC/MWh contre 128,22 € TTC/MWh en 2020. Le prix du kWh seul (facture EDF 2021) est de 4,515 c€/KWh contre 5,033 c€/KWh en 2020 (- 9 %) ; la CSPE (Contribution au Service Public de l'Electricité) n'a pas augmenté depuis 2016 ; la CTA (Contribution Tarifaire d'Acheminement) est restée identique entre 2018 et 2021 (27,04 %).

En 2021, il a fait globalement plus froid et les consommations de chauffage ont été plus importantes. Inversement il a fait moins chaud l'été, et il a fallu moins rafraîchir l'immeuble.

Comme en 2020, un seul petit dépassement de puissance a été relevé sur l'immeuble en 2021, à savoir 69,34 €HT en janvier sur le bâtiment A.

En 2021, et depuis 8 années consécutives, la consommation d'électricité annuelle respecte l'objectif fixé par FranceAgriMer, soit 5 700 MWh/an pour 2021. Pour mémoire, l'objectif était de 6 500 MWh/an en 2019, ce qui permet de fixer un nouvel objectif de 5 600 MWh/an à ne pas dépasser à partir de 2022, soit un nouvel effort de près de 2 %.

Cependant, les consommations ont été relativement stables et dans la moyenne des 5 dernières années alors que les effectifs moyens présents sur l'immeuble ont été divisés par 3,5 (télétravail).

En complément des propositions présentées en comités verts annuels, ci-après une synthèse des différentes mesures prises et réalisées contribuant à ces bons résultats :

• Electricité

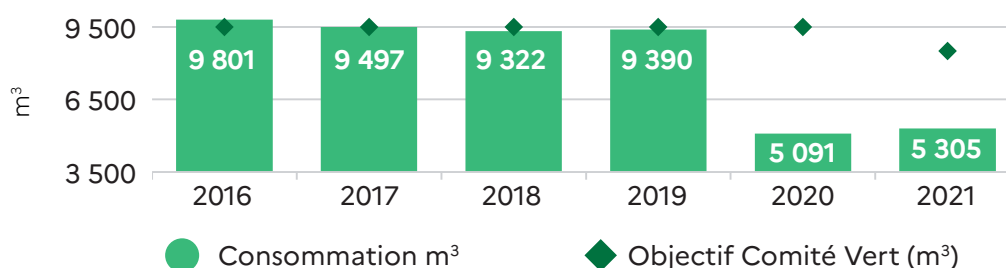
Actuellement, le chauffage ne se déclenche en hiver qu'en-dessous de 21,5° C, hormis pour le RDC du bâtiment A et quelques zones ponctuelles (< à 23° C). En été, la climatisation ne fonctionne qu'au-dessus de 26° C dans les bureaux. Ces consignes sont optimisées depuis quelques années sachant que descendre sous 21,5° C en hiver génère des plaintes des occupants.

Pour mémoire, il n'est pas possible de réduire la puissance souscrite « été » et de conserver celles actuelles en hiver car ENEDIS impose qu'elle soit au minimum égale à la puissance souscrite en hiver.

• Eau

En 2021, la consommation d'eau de l'immeuble représente 5 305 m³, en hausse de 4,2 % par rapport à l'année 2020 dont le niveau de consommation avait été réduit de moitié du fait de la crise sanitaire, et un recul de 38,5 % par rapport à la moyenne quinquennale.

ÉVOLUTION DE LA CONSOMMATION D'EAU DE L'IMMEUBLE DE 2016 À 2021



Ce niveau de consommation d'eau obtenu en 2021 respecte également l'objectif fixé en Comité Vert de 8 500 m³ maximum pour l'année.

La consommation d'eau des bureaux a augmenté de 13 % par rapport à 2020 et celle du restaurant a diminué de 28 %.

Comme pour l'électricité, le ratio de consommation d'eau par personne reste élevé et s'explique par le recours accru au télétravail durant les différentes périodes de confinement.

	2016 à 2020	2021	Variation
Consommation moyenne annuelle de l'immeuble (m ³ /an)	8 620	5 305	- 38,5 %
Consommation moyenne mensuelle de l'immeuble (m ³ /mois)	718	442	- 38,5 %
Ratio de consommation de l'immeuble (L/m ² utile/an)	257	158	- 38,5 %
Ratio de consommation du restaurant (L/couvert/an)	12,2	12,3	+ 1,2 %
Ratio de consommation des bureaux (m ³ /personne/an)	5,5	10,9	+ 96 %

Par ailleurs, en 2021, plusieurs travaux ont été réalisés dans l'immeuble, dont une opération de nettoyage haute pression des façades du bâtiment B, et l'arrosage du dry des cuisines durant l'été, ce qui a induit des consommations plus importantes sur les réseaux « arrosage » et « services généraux » dont la majorité en juillet et août (dry).

L'analyse des ratios est ainsi à prendre avec recul et l'immeuble Arborial affiche de bonnes performances par rapport aux moyennes nationales sur le plan de la consommation d'eau des immeubles de bureaux (baromètre OID 2021) :

Ratio constaté sur des immeubles de bureaux de plus de 10 000 m ² construit en 2005 (baromètre OID 2021)	Ratio 2021 de l'immeuble Arborial (hors restaurant)
0,39 m ³ /m ² su	0,145 m ³ /m ² su

SU = surface utile

Ces bons résultats découlent des nombreuses actions réalisées ces dernières années par l'établissement en faveur des économies (signalétique de sensibilisation dans les sanitaires, rondes sanitaires, installation de disjoncteurs d'eau pour une coupure automatique en cas de détection de surconsommation / fuite).

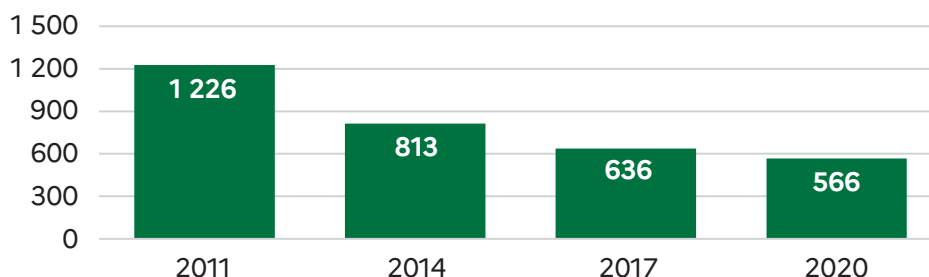
Le prix moyen du m³ d'eau pour l'immeuble en 2021 augmente, pour sa part, de 0,85 % par rapport à 2020, et de 2,21 % par rapport à la moyenne quinquennale, à 4,71 € TTC.

Par ailleurs, et conformément à la circulaire interministérielle du 21 février 2013 relative aux bilans d'émissions de GES et aux synthèses des actions envisagées à effectuer par les services de l'État et en application des articles L229-25 et R229-46 à 50 du code de l'environnement, l'établissement réalise son bilan GES tous les 3 ans.

Le dernier bilan, réalisé en 2021 sur l'exercice 2020 porte sur les scopes 1 et 2.

Il en ressort une importante baisse des émissions de CO² (- 11 % par rapport au bilan 2017 et - 36,5 % par rapport à la moyenne des GES 2011, 2014 et 2017).

BILAN GES - SCOPES 1 ET 2
Évolution des émissions de CO² (en t)



Mesure 16 : déploiement d'un programme d'actions doté de 20 millions d'euros, dédié au financement de solutions innovantes, simples et répliquables, permettant la réduction rapide de la consommation énergétique des immeubles de l'État.

Dans le cadre de la démarche HQE exploitation entre 2009 et 2016, des actions d'économie d'énergie ont été initiées, puis poursuivies.

Parmi ces actions, des détecteurs de présence pour l'éclairage dans les sanitaires, l'automatisation de l'éclairage global du site, l'optimisation des températures dans les bureaux (seuils de déclenchement du chauffage et de la climatisation automatisés), l'installation de lampes LED en remplacement des lampes du site, l'optimisation des horaires de démarrage des ventilo-convecteurs dans les bureaux, le remplacement d'un groupe froid très énergivore par deux pompes à chaleur, la pose de compteurs pour mesurer la production frigorifique, en cours depuis décembre 2021 et dont les travaux seront finalisés au cours du 2^{ème} trimestre 2022.

Ces actions sont valorisées dans le cadre de l'objectif de - 40 % de consommation visé par le propriétaire.

Mesure 17 : lancement d'une campagne de sensibilisation et d'implication des agents de la fonction publique visant à développer les comportements et gestes écoresponsables.

Les actions déployées dans le dispositif SPE vont au-delà de la rénovation énergétique des bâtiments puisqu'elles concernent également le comportement des usagers.

De nombreuses actions sont mises en place dans l'établissement afin de sensibiliser les agents aux comportements écoresponsables, notamment dans le cadre d'événements nationaux et européens (semaine du goût, semaine du développement durable, printemps bio...). Des animations sont proposées aux agents pendant les pauses méridiennes, des messages de sensibilisation sont diffusés, sous forme ludique et éducative, sur des thèmes autour de l'alimentation saine et variée, du gaspillage alimentaire, de la santé, et plus globalement des 17 Objectifs de Développement Durable (ODD).

Des autocollants de rappel des éco gestes sont apposés dans les bureaux et les sanitaires (couper l'eau, éteindre les lumières).

Par ailleurs, dans le cadre de la loi pour la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV), l'établissement a mis en place la systématisation du tri des déchets sur le site et leur suivi jusqu'à valorisation.

Des collecteurs à papier sont installés dans tous les bureaux, des poubelles de tri sur tous les plateaux, et le site dispose d'un point collecte permettant le dépôt de piles, capsules à café, bouchons, etc...
En 2021, près de 120 tonnes de déchets ont été collectés sur le site.

PRINCIPAUX DÉCHETS

(en tonnes)

Type de déchet	Prestataire	2019	2020	2021
D.I.B (*)	Suez	79,37	51,43	55,38
PAPIER	Suez + SGA	65,33	27,80	36,40
CARTON	Suez	10,75	8,89	10,96
CANETTES, BOUTEILLES PLASTIQUE	Suez	1,07	1,52	1,74
D.E.E.E (**)	Tricycle - Paprec - Lumiver	0,96	0,11	0,35
CARTOUCHES TONER	Conibi	0,42	0,31	0,22
VERRE	Suez	0,30	0,30	0,20
PILES	Corepile - lumiver	0,16	0,00	0,07

(*) Déchets industriels banals

(**) déchets d'équipements électriques et électroniques

La production de déchets générale reste globalement stable, malgré une plus faible occupation du site, ce qui se justifie par de nombreux travaux de rangement et d'archivage effectués tout au long de l'année.

L'établissement publie par ailleurs son bilan du recyclage tous les ans.



RÉDUCTION DES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES

L'utilisation des produits phytosanitaires est soumise à une réglementation stricte depuis 2017 fixée par arrêté interministériel et découlant de la loi du 6 février 2014 visant à mieux encadrer l'utilisation sur le territoire national (loi Labbé).

En interdisant strictement l'usage de produits phytopharmaceutiques à tous les espaces verts (y compris ceux qui n'accueillent pas de public, et y compris ceux utilisables en agriculture biologique) sur leurs sites, les établissements publics, à travers les SPE, concourent à la protection de l'environnement et de la qualité du cadre de vie.

Ce 5^{ème} axe qui comporte une seule mesure, a pour objectif de :

- réduire l'impact négatif de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques sur la santé, la biodiversité et les sols,
- faire émerger des filières produits pour des alternatives durables.

Mesure 18 : arrêt de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques pour l'entretien des espaces verts, forêts, voiries et promenades de l'État, qu'ils soient ouverts ou non au public.

L'établissement dispose de 2 500 m² d'espaces verts, dont l'entretien est assuré contractuellement par l'ESAT Marsoulan, Établissement et service d'aide par le travail, engagé dans une démarche environnementale interdisant le recours aux produits phytosanitaires chimiques.

Certaines zones du site sont dotées de paillages qui limitent la fréquence des arrosages et la prolifération d'adventices. L'arrosage, très limité, est effectué en fonction des conditions climatiques, par goutte à goutte, micro irrigation ou arrosage automatique, dispositifs faisant l'objet d'une surveillance des fuites.

Par ailleurs, l'établissement, sensible dans ses orientations à l'enjeu de la préservation de la biodiversité, dispose sur son site de 2 hôtels à insectes installés en 2019 ainsi que 6 ruches abritant des abeilles réputées douces depuis 2012 ; près de 25 kilos de miel de tilleul ont été récoltés en juillet 2021.



ÉCONOMIE CIRCULAIRE ET NUMÉRIQUE RESPONSABLE

Les usages numériques génèrent une empreinte environnementale dont il faut réduire l'impact ; l'économie circulaire apporte certaines réponses pour y remédier, en permettant le réemploi des matériels.

Ce 6^{ème} axe se décline en deux mesures visant à :

- réduire l'impact écologique lié aux biens et outils utilisés par les agents en favorisant la réutilisation de ces derniers (réduction des émissions de CO², réduction de la consommation énergétique et des ressources rares),
- réduire l'impact environnemental lié aux usages digitaux (changement des usages numériques des agents, développement d'une filière numérique durable).

Mesure 19 : mise en place d'une plateforme d'échanges et de dons de biens et matériels et engagement à proposer systématiquement le matériel dont il n'a plus l'usage à des associations et acteurs de l'économie sociale et solidaire

Des freins techniques n'ont pas permis à l'établissement d'utiliser, en 2021, la plateforme des dons des biens mobiliers des administrations <https://dons.encheres-domaine.gouv.fr/>.

Cependant, en cours d'année, une convention de cession de matériel a été signée avec une association de parents d'élèves d'une école élémentaire de Seine-et-Marne à qui l'établissement a fait don de 10 ordinateurs.

De plus, 7,3 tonnes de mobilier destinés au rebut ont été collectées et recyclées via l'éco organisme Tricycle, ce qui en termes d'impact social, a permis à 5 travailleurs de l'économie sociale et solidaire d'effectuer 63 heures d'insertion.

Par ailleurs, l'établissement est partenaire de l'ESAT Marsoulan pour l'entretien de ses espaces verts. Cet organisme a pour objectif l'insertion / réinsertion sociale et professionnelle de déficients mentaux. En 2021, ce partenariat a permis à 5 travailleurs de bénéficier d'un total de 640 heures d'insertion.

Enfin, la politique d'achats de l'établissement, prévoit, lorsque la nature de l'achat s'y prête, la spécification dans les cahiers des charges, d'éléments à caractère social permettant l'insertion professionnelle des personnes éloignés de l'emploi (handicapés ou défavorisés).

Mesure 20 : développement d'une stratégie de réduction de l'empreinte carbone du numérique public notamment à travers une démarche de sensibilisation des agents aux éco gestes numériques et à l'achat de matériel ou de consommable reconditionné.

Dans le cadre de la réduction de l'empreinte carbone du numérique, les services de sécurité des systèmes d'information (SSI) de l'établissement diffusent régulièrement des messages de sensibilisation à destination des agents (politique du bureau propre et de l'écran vide).

En 2021, les achats de matériels informatiques ont représenté 44 165 € ; l'établissement n'a pas fait d'acquisition de matériel reconditionné.

Par ailleurs, le SSI a fait procéder à la destruction de 213 bandes magnétiques en 2021.

